

L'ASSEMBLEE GENERALE DES DELEGUE.E.S DES ELEVES

Composition :

L'assemblée générale des délégué.e.s des élèves se compose de :

- l'ensemble des délégué.e.s des élèves du lycée ;
- le.la chef.fe d'établissement (en qualité de président.e de l'AG) et son adjoint.e.

Le cas échéant le.la directeur.rice adjoint.e de la section d'enseignement général et professionnel adapté et les CPE assistent aux réunions.



Compétences :

L'AG des délégués des élèves constitue un lieu d'échanges sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires. Elle élit les représentant.e.s des délégué.e.s des élèves au conseil d'administration (CA).

Fonctionnement :

Le.la chef.fe d'établissement préside l'assemblée générale qu'il.elle doit réunir au moins deux fois par an, dont une fois avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire durant laquelle l'on procède à l'élection des représentant.e.s des délégué.e.s des élèves au CA.

Source :

- [Article R421-42](#) du Code de l'éducation.